



Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 75

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

75/ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et plus particulièrement son article L. 452-42,

VU les besoins de la collectivité en matière d'assistance sociale et des agents dans l'amélioration de leurs conditions de vie au travail et de vie personnelle,

VU la consultation du comité technique du 14 mars 2017,

VU le projet type de convention du ci-annexé ;

CONSIDERANT que la ville de Saint-Cloud a souhaité mettre à la disposition des agents de la ville une assistance sociale adaptée à ses besoins,

CONSIDERANT la difficulté de recruter en direct sur des postes à temps non complet,

CONSIDERANT les services proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et plus particulièrement le service social du travail,

CONSIDERANT que la ville accueille depuis 5 ans au sein de l'hôtel de ville tous les 15 jours une assistante sociale mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

CONSIDERANT les rapports d'activité annuels communiqués par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, il convient de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne afin d'adhérer au service social du travail et de définir les modalités et la durée de l'intervention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention portant renouvellement de l'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ci annexée.

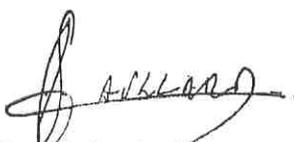
ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1er janvier 2023.

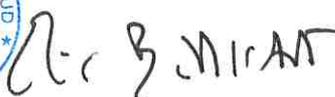


ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,




Secrétaire de séance



Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : **3 OCT. 2022**
Numéro AR. - Préfecture :

22-17598

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : **4 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.